

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL-SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Le 11 décembre 2025 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Les Chapelles (Savoie), dûment convoqué le 05 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de M. PELLECUER Paul, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 13

Nombre de conseillers municipaux présents : 8 - Quorum atteint

Présents : PELLECUER Paul – BERTHIER Béatrice – GUICHARD Nicolas - LIGEON Marie-Cécile – MILLERET Liliane – SONDAZ Elodie – VERNON Nicolas – VEROLLET Cédric

Excusés : ANXIONNAZ Vincent – BOIREAU Yann – THOMAT Stéphane

Absentes : ANXIONNAZ Anne-Marie – FRAMMOLINI Julie

Mme Elodie SONDAZ est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Ordre du jour

- Présentation par Alexandre DAUM technicien ONF du conventionnement avec la Commune
 - Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal
 - Approbation des nouveaux statuts du SDES
 - Transfert de compétences eau et assainissement CCHT – PV de mise à disposition
 - Demande de subventions par la Commune pour la réfection du clocher de l'église
 - Finances communales
 - Divers courriers de demande à examiner
 - Organisation du temps scolaire pour la rentrée 2026
 - Résiliation d'un bail de location de montagnes communales
 - Achat d'un terrain à Couverclaz
 - Mise à disposition de la salle polyvalente dans le cadre de la campagne des élections municipales
 - Communication des demandes d'urbanisme
 - Questions et communications diverses
- ~~~~~

PRÉSENTATION PAR ALEXANDRE DAUM TECHNICIEN ONF DU CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Alexandre DAUM présente les missions de l'Office National des Forêts : en Tarentaise, l'ordre de priorité est le suivant : accueil du public, protection contre les risques naturels, préservation de l'environnement et production du bois. La convention qui lie la Commune et l'ONF arrivant à son terme, des propositions sont faites afin de la renouveler pour que les parcelles forestières soient entretenues.

Pour information, une partie de la subvention FEADER (Europe) pour la reconquête pastorale de l'alpage de Changelina a été reçue pour un montant de 2 226.41€.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Aucune observation n'étant formulée quant à la rédaction du procès-verbal du 06 novembre 2025, il est arrêté par tous les membres présents.

APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS DU SDES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2025-57

Les statuts du SDES ont été modifiés pour permettre notamment l'intégration des EPCI et développer de nouveaux services à l'intention de ses adhérents. Le Conseil municipal approuve cette modification.

Pour : à l'unanimité

TRANSFERT DE COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT CCHT PV DE MISE A DISPOSITION

Rapporteur : M. GUICHARD Nicolas

Délibération n°2025-58

Le transfert de compétence à l'EPCI emporte la mise à disposition à titre obligatoire des immobilisations nécessaires à l'exercice de ces services, ainsi que le transfert des droits et obligations y afférents, notamment les emprunts (principe de substitution).

Les textes régissant la mise à disposition des biens visés disposent que l'EPCI bénéficiaire du transfert de compétences est substitué à l'ancien titulaire des compétences dans ses obligations au regard des contrats conclus. L'EPCI se trouve donc, du fait du transfert des compétences, lié par les contrats souscrits par les communes dans les domaines des compétences transférées (emprunts affectés, marchés publics, délégations de service public, contrats de location, contrats d'assurance...).

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de transfert et l'ensemble des documents afférents.

Pour : à l'unanimité

DEMANDE DE SUBVENTIONS PAR LA COMMUNE POUR LA RÉFECTION DU CLOCHER DE L'ÉGLISE

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibérations n°2025-59/2025-60/2025-61

Dans la perspective de recherche de financement pour mener à bien l'opération de restauration du clocher, la Commune sollicite :

- Du Département de la Savoie, une subvention dans le cadre du patrimoine rural non protégé (FDEC), d'un montant maximum de 200 000€
- De la Préfecture de la Savoie, une subvention dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), d'un montant le plus élevé possible
- De la Région Auvergne Rhône-Alpes, une subvention dans le cadre du bonus ruralité, d'un montant maximum de 100 000€.

Le coût prévisionnel des travaux a été évalué à 637 505.59€ HT auquel se rajouteront les frais d'études et de maîtrise d'œuvre.

Pour : à l'unanimité

FINANCES COMMUNALES

Rapporteur : M. GUICHARD Nicolas

- Compte-rendu du webinaire présenté par Agate sur le projet de loi de finances 2026 : les dotations seront en baisse et les prélèvements en hausse.

- *Délibération n°2025-62*

Les restes à réaliser en dépenses sont des engagements juridiques donnés à des tiers qui découlent de la signature de marchés, de contrats ou de conventions et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un mandatement sur l'exercice (N) mais qui donneront obligatoirement lieu à un début de paiement sur le prochain exercice (N+1) ; pour les recettes, ce sont celles qui n'ont pas donné lieu à l'émission d'un titre de recettes, justifiées par des arrêtés attributifs de subvention. Approbation de l'état des restes à réaliser pour l'année 2025, comme suit :

| Article | Chapitre | Libellé article | Opé | Budgété | Réalisé | Solde | RESTE A REALISER |
|------------------------|----------|------------------------------|-----|-------------|-------------|-------------|------------------|
| 2131 | 21 | Construction bâtiment public | | 661 958.88€ | 265 855.31€ | 396 103.57€ | 301 686€ |
| 2131 | 21 | Construction bâtiment public | 13 | 330 060.00€ | 59 688.00€ | 270 372.00€ | 16 960€ |
| 2182 | 21 | Matériel de transport | | 90 400.00 € | 11 508.76€ | 78 891.24€ | 78 400€ |
| TOTAL DEPENSES | | | | | | | 397 046 € |
| 1321 | 13 | Subv invest Etat | | 16 000€ | 0 | 16 000€ | 13 000€ |
| 1323 | 13 | Subv invest Département | | 109 404€ | 17 807€ | 91 597€ | 91 300 € |
| 1328 | 13 | Subv invest autres | | 108 155€ | 5 500€ | 102 655€ | 94 000€ |
| TOTAL RECHETTES | | | | | | | 198 300 € |

Pour : à l'unanimité

Arrivée de Cédric VEROLLET

- En préparation du budget primitif 2026, un projet des travaux d'investissement a été chiffré.

Rapporteur : Monsieur le Maire

- *Délibération n°2025-63*

En vertu de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme Elodie SONDAZ ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, la demande de l'association du Club des sports des Camos du Roignais dont l'activité principale est d'initier les enfants de la commune à la pratique de l'escalade pour un coût raisonnable. Il s'agit de la seule activité sportive proposée sur la commune et cette année 19 enfants sont inscrits.

Afin d'encadrer les enfants dans les meilleures conditions, depuis l'année dernière, un intervenant diplômé (BE d'escalade) a été recruté et le club des Camos du Roignais ne parvient pas à financer totalement l'encadrement. Pour poursuivre les séances et terminer l'année sainement d'un point de vue financier, une demande extraordinaire de 1 000€ est demandée à la Commune des Chapelles.

Le Club des sports des Camos du Roignais s'engage également à appliquer une hausse du montant des adhésions à partir de la rentrée 2026.

Le Conseil Municipal souhaitant vivement que cette association poursuive son activité afin que la structure artificielle d'escalade de la salle polyvalente soit utilisée et que les enfants puissent pratiquer une activité sportive sur la Commune, après avoir pris connaissance du formulaire de demande et notamment des charges et produits, vote une subvention exceptionnelle d'un montant de 700€ à l'association du Club des sports des Camos du Roignais afin qu'elle puisse terminer sereinement l'année.

Pour : à l'unanimité.

- *Délibération n°2025-64*

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal, le budget pour le financement de la classe de découverte pour les classes du CP au CM2 (37 élèves). L'école malgré ses différents soutiens (Conseil départemental, Sou des Ecoles, USEP) et les participations demandées aux familles ne peut pas couvrir en totalité les frais de ce projet. Comme lors des précédentes demandes, une subvention exceptionnelle de 3 500€ est accordée par la Commune, soit environ 95€ par enfant.

Pour : à l'unanimité

DIVERS COURRIERS DE DEMANDE À EXAMINER

Rapporteur : Monsieur le Maire

- Suite à la demande de location de la salle polyvalente pour du yoga aérien, une réflexion globale sur les tarifs de location en semaine est en cours.
- Accueil jeunes scouts : avis favorable à la demande de mise à disposition de la cour de l'école et des sanitaires extérieurs pour un week-end campé. Les jeunes doivent construire des projets pour se mettre au service de la collectivité, une réflexion sera engagée par notre service technique.
- Espace de vie collective / parc de jeux : une réflexion plus globale sur la réhabilitation de l'école et de ses abords devra être engagée pour éventuellement intégrer un espace de vie collective.
- *Délibération n°2025-65*

Le Conseil Municipal décide qu'à compter du 11 décembre 2025, toute occupation du domaine public communal par un commerce ambulant de type « food truck », camion pizza, épicerie ambulante et assimilés fera l'objet du paiement d'une redevance et fixe le montant de cette redevance à 6€ par jour sans raccordement aux réseaux, toute journée commencée sera due.

Toute occupation devra faire l'objet d'une demande écrite adressée à la mairie accompagnée des pièces justificatives demandées (assurance, extrait Kbis)

Pour : à l'unanimité

- *Délibération 2025-66*

VŒU : Le conseil régional Auvergne Rhône-Alpes invite tous les acteurs mobilisés dans l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030, et parmi elles, les instances en charge de leur programmation, à intégrer des épreuves de sport adapté (pratiqué par des personnes en situation de handicap mental ou psychique) en complément des épreuves handisport lors des Jeux Paralympiques d'hiver dans les Alpes Françaises en 2030.

Le Conseil Municipal soutient la région AURA dans sa démarche pour intégrer le sport adapté aux jeux paralympiques d'hiver 2030

Pour : à l'unanimité

ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE POUR LA RENTRÉE 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2025-67

La dérogation de l'organisation du temps scolaire de notre Commune prend fin le 31 août 2026. Une nouvelle demande de dérogation doit être présentée et validée par le Conseil d'école et le Conseil municipal.

Le Conseil Municipal valide la disposition ci-dessous pour la rentrée 2026 et pour 3 ans :

| | MATIN | APRES-MIDI |
|----------|------------|-------------|
| LUNDI | 8h30-11h45 | 13h30-16h15 |
| MARDI | 8h30-11h45 | 13h30-16h15 |
| JEUDI | 8h30-11h45 | 13h30-16h15 |
| VENDREDI | 8h30-11h45 | 13h30-16h15 |

Soit un total de 24 heures

Pour : à l'unanimité

RÉSILIATION D'UN BAIL DE LOCATION DE MONTAGNES COMMUNALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2025-68

Suite à la demande de la locataire qui a quitté la Commune, le Conseil municipal résilie le bail à ferme de la parcelle B 188 au Chef-Lieu et indique que tous les paiements jusqu'au 06 novembre 2025 sont à régler.

Pour : à l'unanimité

ACHAT D'UN TERRAIN A COUVERCLAZ

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2025-69

En vertu de l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, Mme Marie-Cécile LIGEON ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal décide d'acquérir la parcelle C 2070 à Couverclaz appartenant aux consorts BUTHOD, d'une superficie de 86m², à l'euro symbolique, pour permettre un accès public aux habitations environnantes.

Pour : à l'unanimité

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n°2025-70

En prévision des élections municipales 2026, le Conseil municipal accorde la mise à disposition aux partis politiques et aux listes de candidats officiellement déclarés le droit d'utiliser la salle polyvalente afin d'y tenir des réunions publiques, sous réserve de la disponibilité de ladite salle.

Cette possibilité s'applique également avant la déclaration officielle des candidatures, ainsi dans ce cas, la salle des associations sera également mise à disposition, pour des réunions ayant pour objet de présenter une candidature ou de préparer une campagne.

Cette mise à disposition se fera dans le respect du principe d'égalité entre tous les candidats ou pré-candidats.

La demande de mise à disposition doit être adressée, par écrit, dans les meilleurs délais, avant la tenue de la réunion.

Pour : à l'unanimité

Départ de Paul PELLECUER

COMMUNICATION DES DEMANDES D'URBANISME

Rapporteur : M. VEROLLET Cédric

- Point sur le dossier examiné en commission : certificat d'urbanisme opérationnel de DUNAND-SAUTHIER Edgard à Villarivon pour la construction d'un garage agricole.

Information sur les DIA reçues :

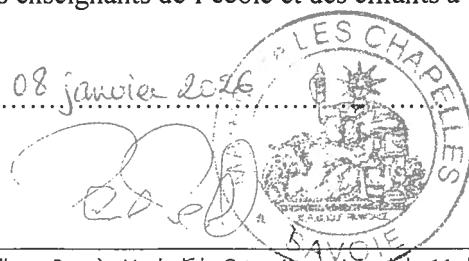
- Le 19 novembre 2025, DIA de Maître Frédéric DEMOL pour la parcelle C 214 d'une superficie de 74m² à Picolard, – Non-application du droit de préemption urbain

QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES

- Une communication sur les modalités des prochaines élections municipales sera faite préalablement au scrutin : aujourd'hui, le mode de scrutin est identique dans les 25 000 communes de moins de 1 000 habitants et les autres. Les listes doivent être paritaires et respecter une alternance femme/homme. Le passage à ce mode de scrutin implique le dépôt de listes complètes de candidats et la suppression du panachage. Il n'est donc plus possible d'ajouter / supprimer des noms et de modifier l'ordre de présentation possible lors du vote, sinon le bulletin sera nul.
- De manière exceptionnelle, il a été décidé de répondre favorablement à la demande de prêt du vidéoprojecteur et de l'écran au Sou des Ecoles pour leur fête de Noël qui se déroulera dans la salle polyvalente des Chapelles.
- Le Conseil municipal remercie l'implication de l'harmonie « Echo du Saint Bernard » de Bourg-Saint-Maurice, des enseignants de l'école et des enfants à la cérémonie du 11 novembre.

Les Chapelles, le 08 janvier 2026

Le Maire,
Paul PELLECUER



Secrétaire de séance
Elodie SONDAZ